

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°5 du 05/09/2022

Présents: MM EUVRARD, MATHEY, BEY, CHAMBON, MOSCATO.

COURRIERS

Mail de VARENNES le Grand du 04/09/2022

Les clubs sont tenus de prendre connaissance des désignations d'arbitres sur FOOT CLUB.

Mail de CHAMPFORGEUIL du 05/09/2022

Concernant la rencontre VARENNES – CHAMPFORGEUIL, la commission maintient le résultat du match.

Mail de CLESSE du 01/09/2022:

Informant de l'interdiction des terrains.

Pris note et remercie les clubs de l'inversion des matchs.

Mail de SANCE du 30/08/2022:

Informant de la mise en sommeil du club.

Pris note retrait d'engagement

Amende:82 €

Le groupe B de 2ème division évoluera à 11.

Mail de CUISEAUX du 25/08/2022:

Concernant une demande d'entente avec un club de l'Ain.

Merci d'être plus précis sur la catégorie, le district d'évolution et le club support.

Mail de MONTCHANIN du 05/09/2022:

Concernant leur demande report

Le match reste programmé à la date initiale du 11/09/2022 à 11 heures 30.

Mail de MONTCENIS du 04/09/2022:

Informant d'une erreur dans le score

Pris note le nécessaire a été fait.

Mail de HLS du 05/09/2022:

Demandant à jouer les rencontre U18 à 16h30

La commission ne peut donner un avis favorable à leur demande.

16H30 horaire tardif en hiver.

Mail de la Ville de Montceau les mines du 05/09/2022:

Arreté municipal interdisant les vestiaires du stade des chavanes, la commission demande au club des Orions la confirmation de utilisation du terrain du Magny.

Les horaires des rencontres seront adaptés en fonction de l'utilisation des installations par les clubs concernés au stade du Magny

CHAMPIONNAT SENIORS

Match HURIGNY 1 – MACON TURQUE 2 D3F du 04/09/2022

Forfait déclaré dans les délais de MACON TURQUE, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point, match retour à HURIGNY.

Amende: 35 € à MACON TURQUE 2

Match MONTCHANIN 3 – UXEAU D3D du 04/09/2022

Forfait déclaré dans les délais de MONTCHANIN, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point, match retour à UXEAU.

Amende: 35 € à MONTCHANIN 3

Match SORNAY 2 -CHARETTE 2 D3 Cdu 04/09/2022

Forfait déclaré dans les délais de CHARETTE 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point, match retour à SORNAY.

Amende: 35 € à CHARETTE

Match FLAMBOYANTS – ST REMY D2B du 04/09/2022

La commission donne match à jouer à une date ultérieure, mais rappelle aux deux clubs et à l'arbitre

- 1) Constat d'échec FMI de la rencontre non effectué
- 2) le club recevant doit prévoir une feuille de match papier à disposition.
- 3) Aucun délai de temps horaire dans ce cas ne peut justifié la non tenue du match.

Amende: 30€ pour non envoi de constat d'échec au club des Flamboyants.

Mail de La CLAYETTE du 31/08/2022.

Accord de la commission de déplacer l'équipe 3 dans le groupe A de D4

COUPES

En annexe les règlements concernant les Coupes district

Le premier tour des Coupes REX ROTARY et CREDIT AGRICOLE est reporté à une date ultérieure

REPORT DE MATCH

Tout report de match se fera avec l'accord de la commission et ne pourra plus accepter les demandes pour des raisons extra sportives (Vendange, bal, loto, etc...)

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes demandes hors délais.

Planning de la journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans foot club jusqu'au lundi (minuit)

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes demandes hors délais.

Changement de date d'un match.

Il est précisé que tout changement de date d'un match doit être avancé avant la date initiale prévue.

Terrain impraticable

Lors de la phase des matchs aller et des matchs de coupe, le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison devra utiliser un terrain de repli ou à défaut se déplacer chez l'adversaire.

Le district devra être prévenu avant le vendredi 12 heures précédant la rencontre.

Dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 12 heures, les formalités seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

En cas de non-respect de cette obligation le club recevant pourra avoir match perdu par décision de la commission compétente.

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football